



Propriétaire ne veulent pas que je résilie mes contrat d'eau et d'électricité

Par **qsbs64**, le **07/05/2023** à **13:36**

BONJOUR

Mes propriétaire ne veulent pas que je résilie mon contrat d'eau et d'electricité pour que le locataire suivant qui emménage dans 20 jours ait l'eau et l'electricité à son arrivé.

Ont-il le droit de me forcer à garder mes contrats?

Quels articles dois je invoquer pour leur dire non sinon?

MERCI

CG du forum marques de politesse

Par **youris**, le **07/05/2023** à **14:07**

bonjour,

étant titulaire des contrats de fourniture d'eau et d'électricité, vous avez le droit de résilier ces contrats.

si votre propriétaire veut que le prochain locataire ait l'électricité et l'eau à son entrée dans les lieux, il n'a qu' a souscrire les contrats nécessaires.

relevez bien les index des compteurs gaz et électricité à votre départ.

salutations

Par **Visiteur**, le **07/05/2023** à **14:19**

Bonjour,

C'est le propriétaire qui doit justifier sa demande ... et il ne trouvera aucun article de loi lui

donnant le droit de vous obliger à garder vos contrats au delà de votre départ.

code civil :

[Article 1353](#)

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 4

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Par **Pierrepauljean**, le **07/05/2023 à 14:26**

bonjour

si vos avez déjà fait l'état des lieux de sortie avec le propriétaire, il faut absolument résilier vos contrats d'abonnement qui sont nominatifs

vous n'avez pas à informer le propriétaire

à défaut vous serez redevable des consommations jusqu'au prochain changement de nom

Par **oyster**, le **07/05/2023 à 15:34**

Bonjour,

En tant que bailleur l'électricité reste sans coupure immédiate .

par contre le gaz agit immédiatement !

et l'eau ???

Par **Visiteur**, le **07/05/2023 à 15:38**

Ce qui est important c'est de résilier le contrat et de relever les index. Ensuite il n'y a plus de

risque de se voir facturer les consommations qui ne vous concernent plus.